



| Nombre de membres | |
|-------------------|----|
| du conseil | |
| En exercice | 25 |
| Présents | 19 |
| Votants | 24 |
| Pouvoirs | 5 |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D60 24

PRÉSENTS:

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENT(S):

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS: M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Monsieur Bernard CHAUMOND est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Modification de l'avenant n°1 à la convention avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux (CARMA)

Rapporteur: Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par délibération n°D38_24 en date du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de la convention opérationnelle n°24-18-111 entre l'EPFNA, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, par voie d'un avenant pour une durée de 21 mois avec une fin prévue au 15 décembre 2025.

Compte-tenu des modifications portées par l'EPFNA, il s'avère nécessaire de repréciser la date de fin de l'opération d'intervention foncière au 31 décembre 2025 et d'indiquer que ledit avenant permettra la mise à jour du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE la date de fin de l'avenant n°24-18-111 au 31 décembre 2025 ;
- PRÉCISE que cette délibération viendra en substitution de la délibération n°D38_24;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

024-212401020-20240625-D60_24-DE Reçu le 03/07/2024

> Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 juin 2024. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

